



Infirmier

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 mars 2007

Je travaille en tant qu'infirmier dans un service psychiatrique d'admission fermé. Les médecins autorisent les patients (en HO) en chambre de sécurité à fumer, alors que nous pouvons leur offrir des patchs. Je refuse de transgresser la loi et surtout je refuse de m'intoxiquer dans la chambre avec le patient. Je signale qu'aucune pathologie ne justifie l'autorisation de fumer. Pour cela je voudrais informer le directeur de mon droit de retrait uniquement pour cette chambre et du risque d'incendie lié au tabac. Pourriez-vous m'aider à formuler une lettre. Je vous remercie d'avance.
M. Zouhairi Hamid

Réponse :

- Dans un premier temps vous devez exercer votre droit d'alerte. Faites-en un brouillon rapide et expédiez-le à contact@dnf.asso.fr. Nous apporterons toute notre attention pour donner toute son efficacité à ce texte avant de vous le réexpédier.
- N'oubliez pas de préciser Suite à ma question intitulée infirmier et pour répondre à votre demande, voici Cela nous évitera des recherches inutiles. Merci